

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-682

présenté par
M. Féron

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	11 250 000
Création	11 250 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	11 250 000	11 250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec le lancement du « plan SMAC » par le Ministère de la Culture et de la Communication, les subventions publiques dont bénéficient les 150 Scènes de musique actuelles (SMAC) s'élèveront à 120 000 euros par an en moyenne, ce qui est bien peu en comparaison des 640 000 euros donnés

aux autres scènes labellisées comme les opéras ou cirques nationaux. Pourtant, les SMAC ont des cahiers des charges tout aussi contraignants.

Afin de leur donner les moyens d'accomplir leurs missions de service public et notamment d'aide au développement des artistes émergents (à plus forte raison les artistes francophones), le présent amendement propose de réduire à due concurrence les crédits du programme « Patrimoines » afin de relever le plancher des subventions reçues par les SMAC de 75 000 à 150 000 euros.